

Cahier des Charges

JOURNEE MONDIALE DU PICKLEBALL

Organisée par la FFT – 9, 10 & 11 octobre 2026

Préambule

Dans le cadre de la Journée Mondiale du Pickleball, la Fédération Française de Tennis (ci-après la « **FFT** ») souhaite mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un événement fédérateur, accessible et résolument dynamique. L'ambition est de rassembler un maximum d'associations affiliées et de structures habilitées à la FFT, ainsi que les comités et les ligues régionales de tennis mais également les établissements scolaires, notamment les collèges et lycées, afin de créer une mobilisation d'ampleur à l'échelle nationale.

Cette journée a pour objectif de faire découvrir ou redécouvrir le pickleball au plus grand nombre grâce à des animations organisées partout en France et à une communication forte, capable d'accroître la notoriété et la visibilité de cette discipline. Véritable temps fort de la saison, la Journée Mondiale du Pickleball sera une formidable opportunité de promouvoir cette pratique et d'accélérer son développement sur l'ensemble du territoire.

Étapes à suivre :

1. Je décide de mettre en place une action Pickleball le 9, 10 et/ou 11 octobre 2026
2. Je renseigne cette action en l'inscrivant sur l'événement « Journée Mondiale du Pickleball » disponible sur ADOC
3. Elle sera visible sur la carte interactive dans les 48 heures suivants l'inscription.
4. Dans l'hypothèse où c'est un Club qui réalise cette action, ce dernier sera automatiquement inscrit au jeu-concours, sous réserve de respecter les conditions précisées ci-après et de publier un contenu éligible sur ses réseaux sociaux, pour tenter de remporter une dotation.
5. Je crée mon kit de communication personnalisé sur [Mon Kit Comm](#)
6. Je réalise mon action

1. Porteurs de projet

Pour cette journée, les projets peuvent être portés par : **les associations affiliées et structures habilitées à la FFT (ci-après le(s) « Club(s) »), les comités et les ligues.**

Important : Une inscription, gratuite, via ADOC est nécessaire. Elle aura pour seuls objectifs de recenser les actions proposées, de créer une carte interactive des initiatives menées lors de cette journée et, le cas échéant pour les Clubs uniquement, de valider la participation au jeu concours afin tenter de gagner une dotation.

2. Objectifs pour l'écosystème FFT :

- Faire **(re)découvrir** le pickleball aux adhérents, mais aussi à leurs familles, amis et non-licenciés ;
- Organiser une journée portes ouvertes pour **promouvoir** le Club à travers une activité ludique, accessible et intergénérationnelle ;
- Montrer que l'intégration du pickleball est **simple et rapide** ;
- Créer du **lien social** autour d'une activité mixte et conviviale ;
- Introduire le pickleball dans l'environnement scolaire via l'EPS ou des projets associatifs (UNSS, sections sportives, Associations sportives - AS, etc.) ;
- Utiliser ce sport pour **apprendre** des règles nouvelles, développer des compétences sociales et favoriser la mixité ;
- Organiser des temps forts interclasses ou inter-établissements.

3. Publics cibles

Cette journée a pour vocation de faire connaître et pratiquer le pickleball au plus grand nombre, en s'adressant à une diversité de publics. L'objectif est de toucher aussi bien les enfants et les adolescents, que les familles dans leur ensemble, en proposant des animations accessibles à tous les âges. Les seniors, qui peuvent trouver dans le pickleball une activité physique douce, ludique et adaptée, constituent également un public cible. Enfin, la journée s'adresse autant aux adhérents, curieux de (re)découvrir un nouveau sport, qu'aux non-adhérents qui pourraient être séduits par la facilité de prise en main et la convivialité du pickleball.

4. Types d'animation

Chaque structure éligible (Club, comité & ligue) peut adapter son programme selon ses ressources et son public :

- Découverte/initiation
- Séance d'entraînement
- Tournois/Matches (homologué ou non)
- Soirée
- Autres

Le tout a pour objectif d'être organisé dans une ambiance festive et conviviale, à l'image de la pratique.

5. Dates

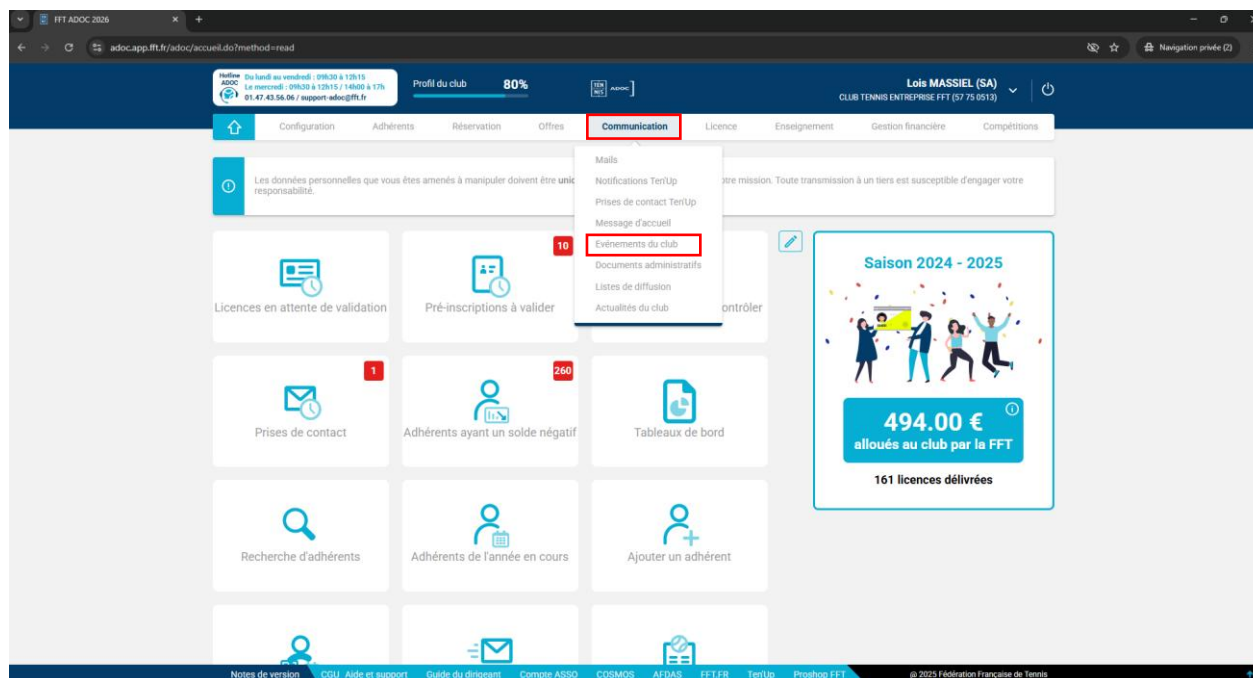
La Journée Mondiale du Pickleball se tiendra le **10 octobre 2026**. Dans une volonté de renforcer la portée de cet événement et de mobiliser un public encore plus large, des actions complémentaires pourront également être organisées les **9 et 11 octobre 2026**.

6. Modalités d'inscription

Chaque Club, comité, ligue souhaitant participer doit se recenser via l'évènement créer sur ADOC.

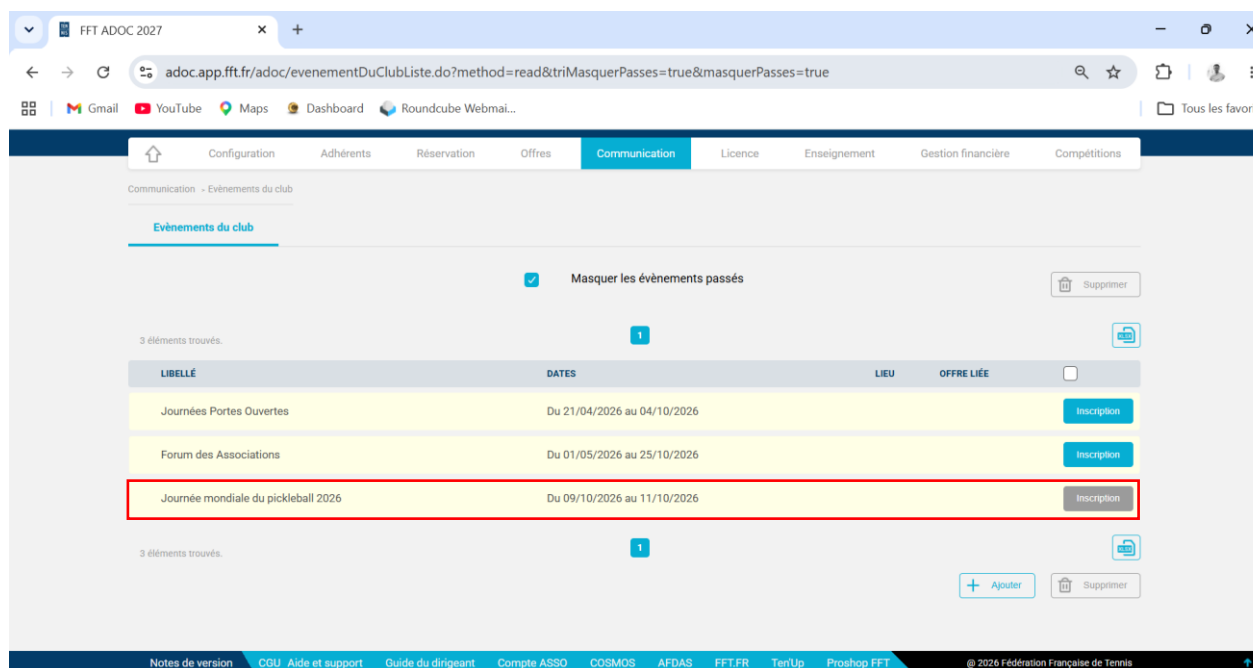
Etape 1 :

Pour retrouver l'évènement, allez dans Communication → Evènements du club



Etape 2 :

Cliquez sur « inscription » pour vous inscrire.



Etape 3 :

Sélectionnez la date, puis ajoutez un contact et renseignez l'adresse. Cette dernière doit correspondre à une installation du Club, du comité ou de la Ligue.

Merci de préciser succinctement ce qui sera proposé dans votre structure pour cette journée, ainsi que les horaires et le public (adhérents, non adhérents, etc.).

The screenshot shows a web browser window with the URL `adoc.app.fft.fr/adoc/operation.do?method=readCreate&identifiant=18`. The page is titled "FFT ADOC 2026" and contains a registration form for "World Pickleball Day 2023". The form includes several sections: "ANIMATIONS PROPOSEES" with a checkbox for "Forum des associations"; "CONTACT SUR L'OPERATION" with a dropdown menu for "Autre" and input fields for "Nom", "Prénom", "Email", and "Mobile"; "ADRESSE DU LIEU DE L'EVENEMENT" with a dropdown menu for "Veuillez Choisir" and input fields for "Rés. Bat. Esc.", "N° et voie", "Code postal", and "Ville"; and a "Description de l'événement" text area with a character count of "300 / 300". At the bottom of the form are "Fermer" and "Enregistrer" buttons. The footer of the browser window displays various links: "Notes de version", "CGU", "Aide et support", "Guide du dirigeant", "Compte ASSO", "COSMOS", "AFDAS", "FFT FR", "TenUp", "Proshop FFT", and "© 2025 Fédération Française de Tennis".

Important : Ce recensement nous permettra de créer une carte interactive publiée sur fft.fr avec un article associé. Ainsi, toutes les structures éligibles inscrites seront visibles par le grand public.

7. Communication

Pour la communication, [Mon Kit Com](https://monkitcomm.fft.fr/) est une plateforme qui vous permet de créer vos supports de communication digitaux. Vous y trouverez un kit digital **personnalisable**, réalisé afin de vous permettre de communiquer avec simplicité :

- **Etape 1 :** Connectez-vous sur <https://monkitcomm.fft.fr/>
- **Etape 2 :** Cliquez sur « Pickleball »
- **Etape 3 :** Choisissez « Journée mondiale du pickleball »
- **Etape 4 :** Choisissez votre support digital voulu
- **Etape 5 :** Communiquez auprès de votre public
- Hashtag national à utiliser : **#JournéeMondialePickleballFFT** ou **#JournéeMondialePickleball**
- Encourager le partage de photos / vidéos des opérations locales

8. Récompenses

Les Clubs inscrits sur ADOC dans le cadre de la Journée Mondiale du Pickleball participeront automatiquement à un jeu-concours leur permettant de tenter de remporter un kit pickleball Wilson d'une valeur de 400 € (quatre cents euros), destiné à développer et promouvoir la pratique au sein de leur structure.

Pour participer, les Clubs devront publier un contenu (photo ou vidéo) de leur événement sur Instagram ou Facebook en utilisant l'un des hashtags suivants :

- #JournéeMondialePickleballFFT
- #JournéeMondialePickleball

Les gagnants seront désignés en fonction du nombre de mentions « J'aime » / « Like » obtenues sur une seule publication (les mentions « J'aime » de plusieurs publications ne pourront pas être cumulées). Le concours prendra fin le 18 octobre 2026 à 23 h 59.

À l'issue du concours, les Clubs inscrits sur ADOC ayant obtenu le plus grand nombre de mentions « J'aime » / « Like » sur leur publication seront contactés afin de recevoir leur kit pickleball Wilson.

Seuil des récompenses :

- De 1 à 150 structures participantes : 2 Clubs remporteront un kit de pickleball Wilson,
- Entre 151 et 300 structures participantes : 4 Clubs remporteront un kit de pickleball Wilson,
- Plus de 301 structures participantes : 6 Clubs remporteront un kit de pickleball.

Détails des récompenses :

- Kit de pickleball Wilson :
 - 4 raquettes Wilson
 - 1 filet portable Wilson
 - 3 balles Wilson
- Les frais de livraison sont inclus.

9. Cadre du jeu-concours

Le jeu-concours est organisé par la FFT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1923, dont le siège social est situé au Stade Roland-Garros, 2 avenue Gordon Bennett, 75016 Paris.

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation des modalités précisées dans le présent cahier des charges, ainsi que des lois et règlements applicables.

9.1. Structures éligibles au jeu-concours

Le recensement de l'événement est ouvert aux Clubs, comités et ligues souhaitant participer à la Journée Mondiale du Pickleball. La participation au jeu-concours et l'attribution des kits pickleball Wilson sont réservées aux Clubs, inscrits sur ADOC dans le cadre de la Journée Mondiale du Pickleball.

Les structures non éligibles au jeu-concours peuvent néanmoins participer à la dynamique nationale, bénéficier de la visibilité de l'opération et utiliser les supports de communication mis à disposition par la FFT.

Conditions cumulatives pour les Clubs

- être une association affiliée ou une structure habilitée à la FFT ;
- avoir renseigné une action pickleball organisée les 9, 10 et/ou 11 octobre 2026 sur ADOC ;
- avoir publié, entre le 9 et le 18 octobre 2026 à 23 h 59, au moins un contenu photo ou vidéo relatif à l'action organisée ;
- avoir mentionné avec la publication susvisée, au moins l'un des hashtags officiels : #JournéeMondialePickleballFFT ou #JournéeMondialePickleball ;
- avoir communiqué des informations exactes et complètes lors du recensement, notamment le nom du Club, le contact référent, l'adresse de l'action, les horaires et le public visé.

Une seule participation au jeu-concours sera prise en compte par Club. En cas de pluralité de publications par un même Club, seule la publication éligible ayant obtenu le plus grand nombre de mentions « J'aime » sera retenue. Les mentions « J'aime » obtenues sur plusieurs publications ne seront pas cumulées.

9.2. Désignation et information des Clubs gagnants

A l'issue du concours, la FFT établira un classement des publications éligibles en fonction du nombre de mentions « J'aime » constatées sur les publications éligibles des Clubs, à la date de clôture du concours.

Les Clubs les mieux classés seront désignés gagnants dans la limite du nombre de kits disponibles, selon les seuils indiqués à l'article 8 du présent cahier des charges.

En cas d'égalité entre plusieurs Clubs à une place ouvrant droit à une récompense, la FFT pourra départager les Clubs concernés en procédant à un tirage au sort.

Les Clubs gagnants seront contactés par la FFT à l'adresse électronique du référent renseignée lors de l'inscription sur ADOC. Le Club devra confirmer l'acceptation de sa récompense et communiquer toute information utile à son attribution dans le délai indiqué par la FFT.

A défaut de réponse dans le délai communiqué, ou en cas de coordonnées inexactes, incomplètes ou inexploitable, le Club concerné pourra être réputé avoir renoncé à sa récompense. La FFT pourra alors attribuer la récompense à un autre Club, selon l'ordre du classement.

9.3. Récompenses

Les récompenses consistent en des kits pickleball Wilson destinés à développer et promouvoir la pratique du pickleball au sein des Clubs gagnants. Les frais de livraison sont inclus.

Les récompenses ne pourront donner lieu à aucune contestation, contrepartie financière, substitution, échange ou remboursement, sauf décision contraire de la FFT.

La FFT ne prendra en charge aucun frais autre que ceux expressément indiqués dans le présent cahier des charges. La FFT ne saurait être tenue responsable si un Club gagnant ne peut pas bénéficier de sa récompense pour une raison qui ne lui est pas imputable.

En cas d'indisponibilité d'un élément composant le kit, la FFT pourra le remplacer par un élément de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

9.4. Publication de contenus et responsabilité des Clubs

Chaque Club demeure seul responsable du contenu qu'il publie pour participer au jeu-concours, notamment des photographies, vidéos, textes, commentaires, signes distinctifs ou musiques éventuellement utilisés.

Le Club s'engage à ne publier aucun contenu illicite, dénigrant, discriminatoire, violent, contraire à l'ordre public, portant atteinte aux droits de tiers ou à l'image de la FFT et de ses partenaires. Lorsque des personnes sont reconnaissables sur les contenus publiés, le Club doit s'assurer qu'il dispose des autorisations nécessaires (droit à l'image) avant toute publication sur les réseaux sociaux.

La FFT se réserve le droit d'écarter toute participation qui ne respecterait pas les présentes modalités, qui serait frauduleuse, mensongère, incomplète ou manifestement contraire à l'esprit de l'opération.

9.5. Fraude, modification ou annulation de l'opération

Toute tentative de fraude, de participation multiple irrégulière, d'utilisation de coordonnées inexactes, d'usurpation d'identité, de manipulation des mentions « J'aime » ou de recours à des procédés non autorisés pourra entraîner l'annulation de la participation du Club concerné.

La FFT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de suspendre, de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'opération si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de dysfonctionnement technique, d'anomalie affectant le déroulement du concours ou d'événement indépendant de sa volonté.

Dans ces hypothèses, la responsabilité de la FFT ne pourra être recherchée, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

9.6. Données personnelles

Les informations renseignées dans le cadre du recensement et du jeu-concours sont traitées par la FFT afin de gérer l'opération, vérifier les conditions de participation, créer la carte interactive, contacter les Clubs gagnants, attribuer les récompenses et gérer d'éventuelles réclamations.

Les informations utilisées sont notamment celles communiquées lors de l'inscription sur ADOC et toute information nécessaire à la livraison de la récompense le cas échéant.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de la FFT, par courriel à l'adresse dpo@fft.fr ou par courrier au Stade Roland-Garros, 2 avenue Gordon Bennett, 75016 Paris.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

9.7. Réclamations et interprétation

Toute demande ou réclamation relative à l'opération devra être adressée à la FFT dans un délai de sept (7) jours à compter de la clôture du jeu-concours. La FFT se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes manifestement infondées, tardives ou insuffisamment documentées.

En cas de contradiction entre le présent cahier des charges et toute communication relative à l'opération, les présentes modalités prévaudront.

Le présent cahier des charges est soumis au droit français.